

## *La pédiatrie de ville disparaît...*

### **L'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire reçue aujourd'hui au Ministère de la Santé pour remettre sa pétition et échanger sur l'avenir de la pédiatrie de ville en France**

*C'est aujourd'hui que l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA) a remis, au Ministère de la Santé, sa pétition signée par plus de 130 000 Français pour sauver la pédiatrie de ville.*

*Une mobilisation soutenue par Romane Bohringer et Matthieu Chedid qui, comme bon nombre de citoyens, considèrent que tous les enfants devraient pouvoir être suivis par un pédiatre.*

*Le Dr Catherine Salinier, présidente de l'AFPA et le Dr François-Marie Caron, past-président, ont été reçu par une conseillère du ministre de la santé, à qui ils ont pu exposer l'ensemble de leur argumentation et leurs propositions pour une meilleure prise en charge de la santé de l'enfant et de l'adolescent.*



L'AFPA demande au gouvernement d'augmenter très fortement le nombre de pédiatres en formation : 600 places par an seraient nécessaires alors qu'il prévoit de faire évoluer le numerus clausus de 253 en 2009-2010 à 281 en 2014-2015<sup>1</sup>...

... Et fait 10 propositions pour une meilleure prise en charge de la santé de tous les enfants :

1. Inciter les **jeunes diplômés à s'installer dans les zones prioritaires** grâce à des bourses d'études
2. Privilégier une **nouvelle gestion des cabinets de pédiatrie ambulatoire**, en collaboration avec des puéricultrices, des auxiliaires, des assistant médical...
3. Mettre en place une **consultation obligatoire aux âges-clés jusqu'à l'adolescence**
4. Favoriser la **collaboration plus formalisée du pédiatre avec le médecin de famille** entre les examens aux âges clés, dans la prise en charge des maladies chroniques et avant un recours en consultation hospitalière
5. Doter les pédiatres de ville de moyens pour qu'ils puissent prendre en charge **les urgences et les consultations non programmées**
6. Conserver la **place incontournable du pédiatre en maternité**
7. Rendre la **sur spécialisation accessible en ville** pour éviter les files d'attente en cabinet
8. Travailler en **étroite collaboration avec le monde hospitalier et les maternités, en amont et en aval**. Le pédiatre de ville devrait constituer une étape intermédiaire avant d'avoir recours aux services hospitaliers
9. Donner au pédiatre une place de **référant en médecine communautaire et médecine scolaire**
10. Développer la place du pédiatre au **centre de la recherche en pédiatrie ambulatoire**

## Dossier de presse, pétition et photos disponibles sur simple demande

### A propos de l'AFPA

L'AFPA est une association nationale regroupant plus de 1600 pédiatres, soit plus de 60% des pédiatres d'exercice ambulatoire (médecine de l'enfant en dehors de l'hôpital : pédiatres libéraux et pédiatres travaillant en Protection Maternelle Infantile ou en institutions). Elle est engagée dans le Collège National De la Pédiatrie (CNDP) aux côtés de 6 autres communautés pédiatriques.

Ses différentes missions visent à développer les actions de formation continue, élaborer une réflexion sur les programmes et les moyens de cette formation, promouvoir la recherche médicale dans le domaine de la Pédiatrie Ambulatoire, réaliser des actions et des programmes de pédiatrie humanitaire.

Elle sert de lien entre la pédiatrie ambulatoire (pédiatrie de ville), et les autres modes d'exercice de la pédiatrie, favorise la collaboration avec les sociétés étrangères de pédiatrie ambulatoire et représente les pédiatres de ville dans les sociétés savantes, auprès des organismes de formation continue et de recherche, et auprès des autorités administratives.

**Contacts presse :** Agence Passerelles  
Isabelle Latour-Gervais/Anne Laure Guillaume  
Tél. 05 56 20 66 77 – Mail : [afpa@passerelles.com](mailto:afpa@passerelles.com)

<sup>1</sup> Arrêté du 12 juillet 2010 déterminant pour la période 2010-2014 le nombre d'internes en médecine à former par spécialité  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=76D2402F0B4853E58A1273B9E87DAE78.tpdjo17v\\_3&dateTexte=?cidTexte=JORFTEXT000022497449&categorieLien=cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=76D2402F0B4853E58A1273B9E87DAE78.tpdjo17v_3&dateTexte=?cidTexte=JORFTEXT000022497449&categorieLien=cid)